

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Mise en œuvre du contrat d'usage circuit dérogatoire – Phase Pilote

Version valable jusqu'à mars 2017

04/01/2017

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Organisation du pilote CDDU-D	4
2.1.	Objectifs de la phase pilote	4
2.2.	Calendrier.....	4
2.3.	Typologie des participants au pilote.....	4
3.	Consignes et contrôles à opérer en amont par les déclarants	5
3.1.	Prérequis.....	5
3.2.	Consignes à appliquer par les déclarants en amont des dépôts	6
3.3.	Modalités de récupération des comptes rendus métiers par les entreprises.....	9
3.4.	Contrôles « métiers » complémentaires à opérer en amont par les entreprises	9
4.	Contrôle opéré en aval par Pôle Emploi	10
5.	Modalités d'accompagnement et de retour vers les déclarants	10
5.1.	Modalités des retours.....	10
5.2.	Support aux déclarants pilotes	10

1. Introduction

Depuis octobre 2013, le **CDD d'usage (ou « CDDU »)** est pris en compte dans le message DSN.

A compter du deuxième trimestre 2018, la déclaration du terme du CDDU s'appuiera sur **2 circuits**, dont le choix est soumis au choix de l'employeur¹ : d'utiliser la dérogation de transmission ou non, au motif de la rupture et à la chronologie de la fin du contrat d'usage par rapport à la mensuelle, à savoir le **circuit classique** ou le **circuit dérogatoire**.

Le circuit dérogatoire peut être utilisé pour les CDD d'usage éligibles à la dérogation (motif de fin de contrat renseigné à « 031 - fin de CDD ») dont les dates de début et de fin de contrat se situent entre deux transmissions de DSN mensuelles portant sur deux processus mensuels de paie (contrat « infra mensuel »). La dérogation accordée porte sur le délai de transmission des données de la fin du contrat de travail, puisque les informations ne seront alors transmises à Pôle emploi que sur la base de la DSN mensuelle (et non *via* signalement dans les 5 jours qui suivent la fin du contrat).

Le pilote CCDU-D (Dérogatoire) va donc par définition se centrer sur la prise en compte par Pôle Emploi des CDDU *via* le circuit dérogatoire.

Les tests devant démontrer que l'entrée dans le circuit dérogatoire est conforme aux attendus, ils devront prendre en compte également des cas de CDDU ne rentrant pas dans le circuit dérogatoire.

Une phase de « **pilote** » de test est mise en place à **partir de Novembre 2017** afin de permettre à toutes les parties (entreprises & tiers-déclarants, éditeurs, dispositif DSN, Pôle Emploi) de tester le dispositif en conditions réelles en amont de sa mise en production.

Le présent **protocole de test** vise à préciser aux éditeurs et aux entreprises pilotes & tiers-déclarants :

- les modalités d'utilisation de l'environnement DSN pour les entreprises du pilote CCDU-D (*inscription, nature des données de test,...*)
- les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote CCDU-D (*récupération des CRM comportant les taux, transmission des flux,...*)
- les modalités d'accompagnement et de retour vers les entreprises (*délais et modalités des retours*).

A l'issue de cette période de test, un GO/NOGO sera prononcé entre les parties prenantes du projet (MOAS, Pôle emploi, Unédic, GIP-MDS).

¹ Conformément à la dérogation accordée par le Bureau de l'Unédic dans le cadre de recherche de simplification des démarches des employeurs (pour les secteurs d'activités concernés, voir [Article D1242-1 du code du travail](#)).

2. Organisation du pilote CDDU-D

2.1.Objectifs de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de :

- **valider la conformité du format des DSN déposées** et leur **exploitabilité** par Pôle Emploi pour l'intégration dans son SI et la prise en compte des données dans ses actes métier ;
- **sécuriser l'utilisation du CDDU-D** en amont de la mise en production ;
- **valider la bonne récupération des AER et CRM Pôle Emploi transmis.**

Cela implique :

- **des contrôles à opérer par les entreprises via le logiciel de paie en lien avec l'éditeur** en amont des dépôts visant à s'assurer que la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est valorisée à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », la rubrique « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage », la nouvelle rubrique « Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage – S21.G00.62.015 » est renseignée. En sus, pour que la dérogation puisse s'appliquer (« Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage – S21.G00.62.015 » valorisée à « 01 - Application du circuit dérogatoire ».), le « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » doit être renseigné à « 031 - fin de contrat à durée déterminée », ainsi que la présence du DJTP et le caractère infra-DSN doivent être avérés.
- **des contrôles réalisés par Pôle Emploi**, notamment pour l'émission des CRM, la mise à disposition des AER et l'intégration dans son SI des données transmises par les entreprises.

Point d'attention : Même si le dépôt de DSN sur l'environnement de tests peut donner lieu à la remontée de comptes rendus métiers autres que ceux de Pôle Emploi, aucun suivi spécifique ne sera réalisé sur ces remontées.

Le présent Pilote vise à sécuriser uniquement la procédure CDDU-D à destination de Pôle Emploi, et en aucun cas la qualité des échanges à l'attention d'autres partenaires clients de la DSN.

2.2.Calendrier

La phase de « pilote » de test se déroulera **de Novembre 2017 à fin mars 2017**.

La plate-forme pilote restera accessible au-delà de cette date, mais aucun suivi spécifique ne sera réalisé à compter de fin décembre de la part du GIP-MDS et de Pôle Emploi.

A noter : La norme utilisable sur l'environnement de tests pour ce pilote est la P3.2018.1.2 :

2.3.Typologie des participants au pilote

Le panel d'entreprises souhaité est le suivant :

- des éditeurs ayant un parc client (publics et privés / petites et grandes entreprises) ayant recours à des CDDU de courte et de longue durée (donc : entrant ou non dans le circuit dérogatoire) ;
- des entreprises déposant en mode API et en mode UPLOAD.

D'un point de vue volumétrie, il est attendu, **un panel d'au moins cinq éditeurs de logiciels de paie et pour chaque éditeur, au moins 3 déclarants.**

A noter qu'il n'y a **pas de limitations géographiques**. Les déclarations sont attendues pour la France entière. Cependant, Pôle Emploi souhaite recevoir parmi celles-ci, afin de tester son système de bout-en-bout jusqu'à la gestion des dossiers salariés, un certain nombre de déclarations concernant des salariés rattachés aux régions suivantes :

- La Réunion
- Les Hauts de France
- La Corse
- Aquitaine (Région Nouvelle Aquitaine)
- Alsace (Région Grand Est).

3. Consignes et contrôles à opérer en amont par les déclarants

3.1.Prérequis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains prérequis :

- Les déclarants (entreprises ou tiers-déclarants) doivent avoir un éditeur en capacité de proposer une solution compatible avec le pilote CDDU-D.
- Les entreprises doivent s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne sur DSN-info en amont des premiers dépôts : <http://www.dsn-info.fr/pilote-dsn-cddud.htm>

Point d'attention : Ce **pilote de tests** n'exonère pas les entreprises **d'effectuer leurs formalités déclaratives en parallèle**. Ainsi, les entreprises doivent en parallèle produire de la DSN P3.2017.1 sur l'environnement de production.

3.2. Consignes à appliquer par les déclarants en amont des dépôts

3.2.1 Contenu des DSN

Les déclarants devront vérifier le respect des consignes suivantes en amont de leurs dépôts :

- **La validité des SIRET est à contrôler en amont de tout dépôt** : la donnée SIRET déclarée doit être une donnée réelle. Afin de s'assurer de sa validité avant tout dépôt, les entreprises pilotes sont tenues d'utiliser le service de contrôle des SIRET proposé sur le site de net-entreprises.
- **Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement** afin de permettre à Pôle Emploi de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.

A noter que les données réelles des entreprises qui seront transmises pour le pilote CDDU-D et qui seront analysées par Pôle Emploi ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

A noter que la déclaration de SIRET complet n'est pas obligatoire : si un SIRET dépose en production plusieurs fractions, il peut ne pas les déposer toutes en phase pilote.

- **La donnée NIR² déclarée doit être une donnée réelle** et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent **pas d'erreurs**. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les entreprises pilotes sont tenues de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.
- L'utilisation des données réelles des déclarants durant la phase pilote est préconisée par Pôle Emploi (données relatives aux individus, et éléments de rémunérations ainsi qu'évènements intervenant sur le dossier employé). Toutefois, une couverture fonctionnelle la plus exhaustive possible est recherchée afin d'assurer au pilote une valeur probante. Aussi, pour les déclarants ou éditeurs qui le souhaiteraient, il est tout à fait possible d'utiliser des jeux d'essais fictifs élaborés sur la base de cas réels ayant été modifiés pour provoquer les cas fonctionnels particuliers attendus.

A cette fin, il est précisé que les situations fonctionnelles nécessitant une attention particulière selon Pôle Emploi, qui pourraient le cas échéant donner lieu à confection de jeux d'essais pour permettre leur validation, sont notamment :

- initiale (CDDU sous dérogation et hors dérogation, autre nature de contrat sous dérogation et hors dérogation, motif de rupture éligible et motif de rupture non éligible, date de fin de contrat et pas de date de fin de contrat, DJTP et non DJTP ...)
- annule et remplace
- annule dans la mensuelle suivante ...

Cette liste ne se veut en aucun cas exhaustive.

² Cf. document modalités d'utilisation de la plateforme de tests DSN déclarants joint

- **Les DSN à déposer sont celles du mois principal déclaré d'octobre 2017 et suivantes.** Des déclarations antérieures pourront être déposées (de manière tardive) si cela s'avère nécessaire pour le déclarant (notamment pour multiplier les dépôts).
Le Pilote ne prévoit pas de tester le motif d'annulation de la fin du contrat (code « 099 – annulation » du bloc 62). Par conséquent, nous ne recommandons pas son utilisation lors du Pilote.

3.2.2 Utilisation de la plateforme de tests

Les déclarants devront également respecter les modalités techniques de dépôt suivantes qui s'articulent comme suit :

- **l'outil DSN-VAL** qui permet de vérifier en local la conformité à la norme avant d'envoyer le fichier à la plateforme de tests (**NB** : une autre possibilité technique est offerte avec l'intégration de la brique de contrôle directement dans le logiciel de paie sous réserve d'un protocole avec l'éditeur) ;
- **l'environnement de tests pilotes** commun aux tests DSN déclarants.

Attention : les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte et susciter un retour de Pôle Emploi. Les éditeurs et entreprises sont toutefois incités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel des dépôts en mode test pour fiabiliser la qualité des DSN.

Les dépôts sont possibles à partir de novembre 2017. L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles : dépôt en mode Upload et en API, contrôles du SI DSN et retours (CCO/BAN, CID : contrôles inter-déclarations mensuelles, BIS : Bilan d'Identification des Salariés, CRM) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API).

L'inscription technique sur la plateforme de tests DSN déclarants pour pouvoir réaliser des dépôts de DSN est accessible par l'URL ci-dessous :

<http://test.net-entreprises.fr/>

NB1 : Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire à l'occasion de ce pilote CDDU-D sur cette plateforme s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

NB2 : Cette inscription technique est distincte de l'inscription de l'entreprise au pilote évoquée au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans ce document :



modalites-plateforme
-de-test.doc.docx

3.3.Modalités de récupération des comptes rendus métiers par les entreprises

Les services suivants seront opérationnels sur l'environnement du Pilote :

- Service de notification de la prise en charge de la DSN mensuelle CDDU-D par Pôle emploi : exposé par le bloc 1 (tableau de bord ou API) et appelé par Pôle emploi.
- Service de notification du compte rendu des contrôles métier et de la mise à disposition des AERs et/ou du CRM associé(es) au dépôt d'une DSN mensuelle CDDU-D : exposé par le bloc 1 (tableau de bord ou API) et appelé par Pôle emploi.
- Service de téléchargement du CRM depuis tableau de bord DSN ou en mode API : exposé par Pôle emploi et appelé par l'utilisateur connecté.
- Service de téléchargement de l'ensemble des AERs associées au dépôt d'une DSN mensuelle CDDU-D depuis le tableau de bord DSN ou en mode API : exposé par Pôle emploi et appelé par l'utilisateur connecté.

Les CRM ainsi que les AER seront délivrées 3 fois par jour par Pôle Emploi * de la date de réception des données par Pôle Emploi. La transmission de flux à Pôle Emploi s'effectue au fil de l'eau *.

** sauf incident d'exploitation*

3.4.Contrôles « métiers » complémentaires à opérer en amont par les entreprises

Les entreprises et les éditeurs sont tenus, en amont de leurs dépôts en norme 2018.1, de s'assurer que les données permettant d'identifier le circuit dérogatoires sont correctement renseignées :

- « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée à « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé » ;
- « Motif de recours - S21.G00.40.021 » est renseignée à « 05 - Contrat d'usage » ;
- « Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 » est renseigné à « 031 - fin de contrat à durée déterminée » ;
- Si « Modalité de déclaration de la fin du contrat d'usage – S21.G00.62.015 » est renseignée à « 01 - Application du circuit dérogatoire », ce motif dérogatoire ne peut être utilisé que dans le cas de contrats entre deux transmissions de DSN mensuelles stockées à la CNAV portant sur deux processus mensuels de paie. La fin de ces CDDU D sera alors déclarée via la DSN mensuelle ;
- Présence du DJTP si tous les critères d'éligibilité sont remplis.

4. Contrôle opéré en aval par Pôle Emploi

Pôle emploi effectuera un **contrôle de complétude du contrat présent dans la DSN mensuelle reçue** (caractère infra mensuel du CDDU reçu).

S'il n'est pas concluant, il n'y aura pas de mise à disposition d'AER pour ce contrat.

L'ensemble des CDDU en circuit dérogatoire comportant des anomalies sur ce critère feront l'objet d'un Compte Rendu Métier précisant les anomalies rencontrées.

A noter que le démarrage du circuit dérogatoire en Production en Janvier 2018 se fera dans les mêmes conditions que celles de conduite du pilote. Par conséquent, seul ce contrôle de complétude sera opérationnel au démarrage. En cas d'évolutions ultérieures, il sera statué en amont des voies et moyens de s'assurer que ces évolutions seront praticables pour les entreprises.

5. Modalités d'accompagnement et de retour vers les déclarants

5.1. Modalités des retours

Les retours de Pôle Emploi s'effectueront par **Comptes Rendus Métier et restitution des AER** : Ces Comptes Rendus Métier et AER seront accessibles sur le tableau de bord du déclarant ou par l'API.

En outre, **des analyses plus spécifiques** par sondage, ou suite à identification de points particuliers nécessitant une attention accrue, pourront être conduites, et pourront donner lieu à **des retours personnalisés vis-à-vis du déclarant et de l'éditeur**.

5.2. Support aux déclarants pilotes

- **Les questions relatives à la phase « pilote » CDDU-D** sont à adresser *via* la base de connaissances en mentionnant qu'il s'agit d'une question relative au pilote CDDU-D (<https://dsn-info.custhelp.com>).
- La typologie Pilote CDDU-D sera ajoutée afin d'identifier sans équivoque les questions transmises dans le cadre du Pilote
- Des réunions tripartites GIP/Pôle Emploi/Editeurs pourront être organisées si des problématiques spécifiques se posent

Il n'est pas prévu de Hot line d'accompagnement, les questions étant toutes centralisées dans la base de connaissances.